



ARR-VOIRIE-TEMP-2024/181

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande du Club Omnisport De Cruseilles représenté Mr GERMAIN Didier
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser quatre places de parking pour le stationnement d'un Food Truck.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la période du samedi 30 novembre 2024 à 9 H au dimanche 1^{ER} décembre 2024 à 18 H le Club Omnisport De Cruseilles est autorisé à occuper 4 places de parking du complexe sportif intercommunal au 130 avenue des Ebeaux sur la commune de Cruseilles.

ARTICLE 2 :

Le club sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'évènement

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 3 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Le Président du CODC
 - Le Responsable du complexe sportif intercommunal du pays de CRUSEILLES
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

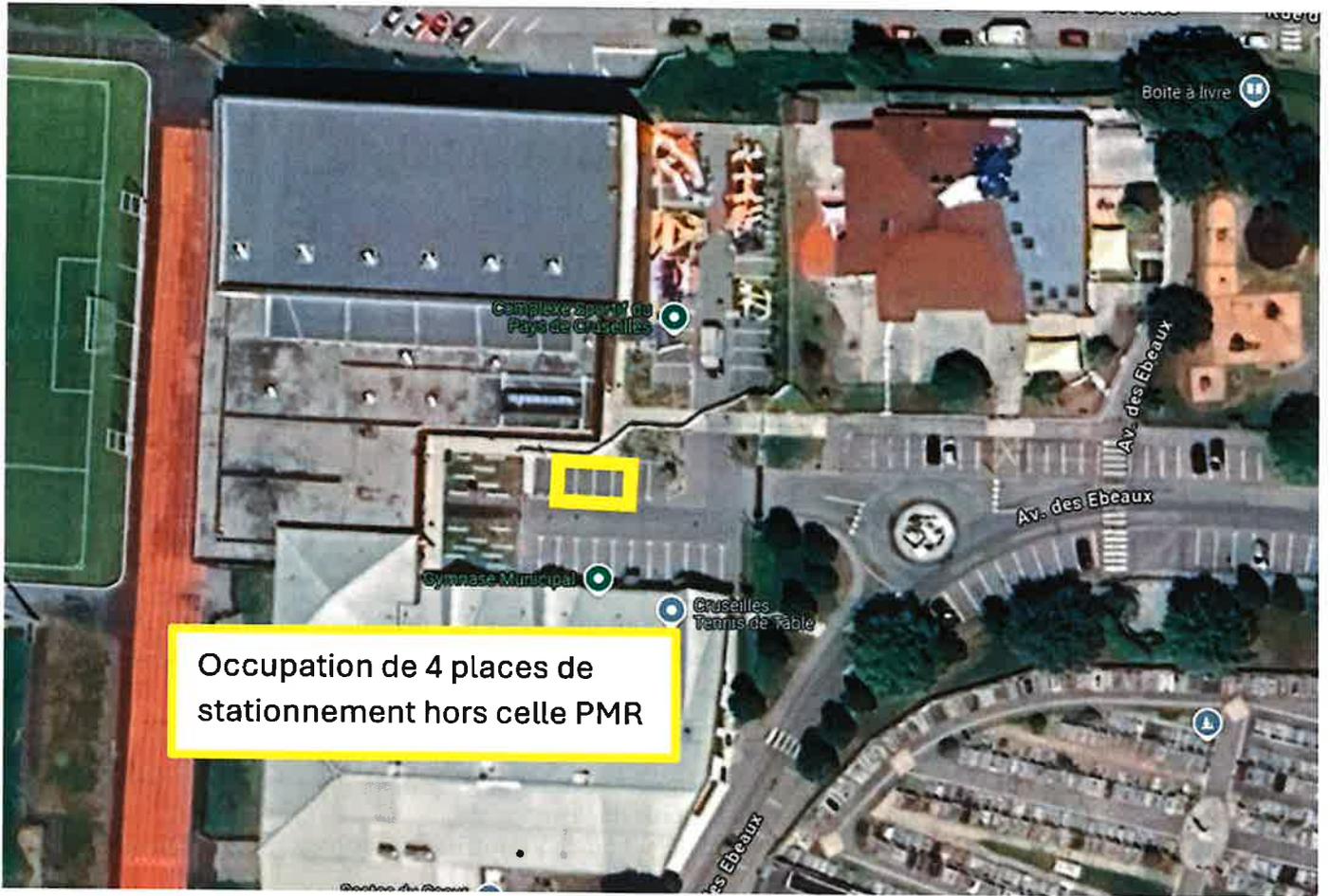
Fait à CRUSEILLES, le 02 octobre 2024

Madame le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 03 OCT. 2024



Occupation de 4 places de stationnement hors celle PMR